

# Un exercice complexe mais fructueux

**A** la presque veille des vacances d'été, le moment a paru opportun à l'auteur des présentes lignes de délaisser quelque peu les sujets d'actualité pour évoquer quelques aspects de ce que l'on baptise tour à tour la planification, la stratégie voire la gestion fiscale.

● Une condition impérative: le respect de la loi. Sous ces différents vocables, on entend généralement l'exploitation optimale des possibilités d'économiser l'impôt qu'offrent soit la loi fiscale soit, tout simplement, les principes généraux de l'économie. Il va de soi qu'une telle exploitation restera évidemment dans les limites de la loi; un conseiller fiscal ne saurait inciter son client à enfreindre les obligations que les lois d'impôt lui imposent.

● Des choix parfois difficiles. C'est parfois dans la loi elle-même ou dans les ordonnances en découlant que sont offertes des alternatives qui, judicieusement sélectionnées, permettent de réduire

la charge fiscale; à titre d'exemple, on citera le choix qu'a le propriétaire immobilier d'opter soit pour une déduction effective des frais d'entretien, soit pour un forfait. L'obligation de se tenir à ce choix pendant cinq ans implique naturellement une réflexion approfondie quant aux frais qui seront engagés à moyen terme, quant à leur nature (entretien ou plus-value) et quant à leur importance. Plus généralement, le contribuable avisé n'oubliera pas non plus qu'un report dans le temps de la charge fiscale représente presque toujours un avantage. Il vaut mieux payer cinquante mille francs d'impôt dans dix ans qu'aujourd'hui; les moyens d'arriver à ce report de charge sont nombreux (constitution de réserves latentes, thésaurisation, paiement de prestations périodiques) et l'on peut les combiner.

● La maîtrise des taux ... et du temps. Habituellement, les taux d'impôt directs sont progressifs; ils augmentent si la base imposable elle-même croît. Cela paraît

dès lors aussi évident que l'œuf de Colomb d'affirmer qu'il vaut mieux être imposé deux fois sur cent mille francs qu'une fois sur deux cent mille francs. Dans un même ordre d'idées, la coexistence des diverses souverainetés cantonales offre des opportunités d'économie d'impôts; on songe principalement aux lacunes d'imposition que le décalage entre les périodes de calcul et fiscale crée. Le choix du moment d'une arrivée ou d'un départ d'une souveraineté fiscale s'avèrera souvent déterminant. Toutefois, l'harmonisation fiscale, prévue à l'horizon 2001, réduira ces opportunités.

● Choisir le bon cadre juridique. Enfin, on relèvera, dans le cadre plus particulier de la fiscalité d'une entreprise, que le choix de la forme juridique de cette dernière constitue indiscutablement le premier élément d'une gestion fiscale optimale. Ce choix pourra être différent suivant les perspectives de l'entreprise (continuation de l'exploitation par le proprié-

taire, entrée d'un associé, vente à un tiers). Le principe fondamental en droit suisse de la double imposition économique des bénéfices des sociétés anonymes s'oppose ici à la non taxation des gains réalisés sur la vente d'actions appartenant à la fortune privée, règle appliquée toutefois restrictivement.

● Un exercice souvent complexe. Les possibilités d'économiser l'impôt sont nombreuses et n'ont pas toutes été évoquées. Une bonne planification fiscale consiste à les combiner de manière optimale. L'exercice est souvent difficile, parfois passionnant; il allie de manière surprenante rigueur et imagination. Seule une maîtrise parfaite des nombreuses lois ainsi que de la jurisprudence et de la pratique administrative en constante évolution est garante de sa réussite.